

Corcelles, le 17 décembre 2025

Au Conseil communal de Corcelles-près-Payerne

RAPPORT DE LA COMMISSION

Préavis n°09/2025 Révision des statuts de l'ASIPE (Association Scolaire Intercommunale de Payerne et Environs)

Madame la Présidente,
Mesdames, Messieurs les Conseillères et Conseillers,

Afin de s'acquitter de son mandat, la commission composée des membres suivants :

Mesdames et Messieurs	EGLI Patricia (PLR) RÜFENACHT Méry (PLR) COUCET Damien (PLR) JAQUEMET Laurent (PLR) LAMBELET Steve (PLR) SYLAJ Avni (SOC) ROUX Cyrille (PLR), président-rapporteur
-----------------------	--

s'est réunie à une seule reprise, le lundi 27.10.2025 à 20h30 à la Maison du Mont en présence du Municipal COSENDAI Laurent ainsi que d'une délégation de la Commission des finances représentée par Madame et Messieurs Sabine Coucet, Pierre-Yves Perrin et Alain Monney.

Préambule / Forme du préavis

Lors de l'étude du préavis, la commission a eu le sentiment que ce préavis avait été préparé dans la plus grande hâte :

- Le préavis a été rédigé par la direction de l'ASIPE et adapté à minima pour les besoins de Corcelles.
- Il est complété par une annexe qui est un autre préavis type proposé par l'ASIPE.
- Ce dernier document comporte des annexes qui n'ont pas été fournies.
- Certains documents sont classés CONFIDENTIELS mais ne le sont pas / plus car déposés sur le site internet de la commune.
- D'autres documents sont mentionnés comme étant encore dans un état de projet.
- Une des annexes n'a été fournie qu'avec les pages paires.
- Un des documents nous renseigne sur l'ordre du jour de la séance du 05.03.25 ce qui est sans lien avec ce préavis.

Du point de vue de la commission, un préavis plus concis, rédigé "par la Municipalité de Corcelles pour le Conseil communal de Corcelles" aurait été préférable.

Objet du préavis / Etat de la procédure

La modification des statuts porte sur 3 articles.

N° Article	Proposition de modification	Raison de la modification
Art 2. Buts	Modification alinéa 2, retrait de la notion de préscolaire.	Profiter de la révision des statuts pour retirer ce point qui avait été ajouté dans une révision antérieure. Permet d'adapter les statuts à la réalité.
Art 14. Compétences	Modification alinéa 10, augmentation de 60 à 90 millions du plafond d'endettement.	Raison principale de la révision des statuts, elle doit permettre de faire face aux besoins en termes d'infrastructures.
Art 26. Immobilier et matériel	Précisions concernant les obligations des communes en matière de mise à disposition de bâtiments existants et de terrains par modification de l'art 26 et ajout des art 26 bis et 26 ter.	Permet de répondre à bon nombre de questions qui se sont posées dans le cadre du projet à CORCELLES. Doit permettre de disposer d'une norme en la matière pour le futur.

Le processus de révision des statuts en est à sa dernière étape. Une commission consultative du Conseil communal de chaque commune avait déjà travaillé dessus. Le Codir avait ensuite synthétisé les remarques et les propositions faites, les statuts ont été adaptés suite à cette consultation. Par la suite, le Conseil intercommunal de l'ASIPE a approuvé les statuts. La dernière étape actuellement en cours est l'acceptation par les législatifs communaux. Il n'est plus possible à ce stade de modifier les statuts, les conseils communaux ne peuvent que les approuver ou les refuser.

Chacune des 9 communes de l'ASIPE bénéficie d'une sorte de droit de veto du fait que si une seule d'entre elles refuse les nouveaux statuts, l'ancienne version reste en vigueur.

En cas de refus des nouveaux statuts, la conséquence serait que les nouvelles infrastructures scolaires nécessaires ne pourraient pas être financées par l'ASIPE. Elles devraient l'être soit par les communes directement, soit compensées via des locations d'infrastructures ou à l'aide d'infrastructures provisoires (par exemple des containers). Au final, les coûts globaux seraient les mêmes par contre le financement des infrastructures pour les communes serait un vrai défi pour ces dernières. Pour Corcelles par exemple, financer seul le nouveau collège devisé à 28 millions de francs semble complètement irréaliste et aurait un impact conséquent sur le plafond d'endettement.

Les éléments principaux demandés par la commune de Corcelles dans la phase de consultations (rabaissement du plafond d'endettement, sortie du préscolaire des statuts et précisions sur les mises à disposition des terrains) ont été intégrés dans la version définitive des statuts.

Concernant la modification de l'art 2, préscolaire

Ajouté dans les statuts lors d'une révision antérieure, le préscolaire a été fortement critiqué et retiré des projets de construction, notamment de celui de CORCELLES. Les statuts ont ainsi été adaptés à la pratique. Néanmoins des défis restent. Ainsi dans la commune de VALBROYE, le scolaire, parascolaire et le préscolaires seront exploités simultanément dans le même nouveau bâtiment par 3 organismes différents:

- Scolaire : EPPG (Etablissement primaire Payerne Granges) ;
- Parascolaire : ASIPE ;
- Préscolaire : ARAJ.

La crèche-garderie "Ballon Rouge" venant s'ajouter en plus.

Concernant la modification de l'art 14, plafond d'endettement

Besoins d'infrastructures scolaires

Bien que l'on ait pu lire dernièrement dans les médias qu'il y avait un risque de tassement démographique et qu'il serait possible d'avoir des infrastructures scolaires surdimensionnées, cette affirmation ne concerne pas notre région. En effet, la démographie continue et va continuer de progresser plus vite dans notre région qu'ailleurs. Les projections de l'évolution de la population présentées dans le préavis prennent en compte entre autres les surfaces constructibles disponibles des différentes communes.

Dans le secteur de l'ASIPE les infrastructures sont déjà insuffisantes au regard des besoins actuels. Certains locaux peu adaptés continuent d'être utilisés (GRANDCOUR, Ancien Hôpital et Collège du Château à PAYERNE) et des solutions ad hoc sont utilisées (containers voire même utilisation d'une salle de la Cure à CORCELLES). Finalement, les oppositions déposées contre la construction du nouveau collège à CORCELLES ont retardé ce projet d'une année.

Impact sur le plafond d'endettement communal

Les conséquences financières sur les plafonds d'endettement respectivement de cautionnement des communes ne peuvent être évaluées clairement pour le moment. La révision en cours de la loi sur les communes a empêché l'ASIPE de recevoir des réponses précises de la part du canton sur ce point. La répartition de l'endettement de l'ASIPE par commune est calculée pour moitié en fonction de la population et pour moitié en fonction du nombre d'élèves.

Estimation du plafond d'endettement

Actuellement fixé à 60 millions, la version initiale des nouveaux statuts prévoyait une augmentation à 110 millions. Lors de la consultation, la commune de CORCELLES avait demandé de limiter l'augmentation à 80 millions au lieu de 110 millions. Finalement les statuts prévoient 90 millions. Les chiffres présentés dans le préavis ne permettent pas de reconstruire arithmétiquement le raisonnement qui permet d'arriver à 90 millions. En effet, en retirant 2 projets devisés ensemble à 35 millions, le plafond d'endettement passe de 110 millions à 90 millions et non 75 millions. D'autres facteurs ont influencé ce calcul, par exemple le renchérissement, les amortissements, ou peut-être simplement un compromis suite à la phase de consultation. Par ailleurs, le graphique en page 3 du préavis n'est pas réaliste car l'augmentation de l'endettement visible en 2027 tient compte de la construction du collège de CORCELLES qui ne sera pas réalisé dans ce délai. Dans tous les cas, un plafond d'endettement n'est pas un chèque en blanc, chaque investissement faisant l'objet d'un préavis distinct présenté au Conseil intercommunal.

Concernant la modification de l'art 26, mise à disposition de terrains et bâtiments

A ce jour, seule la commune de PAYERNE avait été concernée par une mise à disposition telle que décrite dans l'article 26 sous forme de DDP¹. Le projet de collège à CORCELLES a soulevé bon nombre de questions non couvertes par les statuts. En vue de projets futurs, les différents cas de figure ont été précisés et les statuts complétés.

Concernant l'art 26 bis alinéa 2, toutes les communes peuvent demander à utiliser les infrastructures mais c'est à chaque fois le propriétaire qui fixe les règles d'utilisation et détermine si besoin la priorisation entre les utilisateurs. Concrètement, à CORCELLES, la commune fixe les règles d'utilisation pour le collège actuel envers les sociétés locales car elle en est le propriétaire mais c'est l'ASIPE qui fixera les règles d'utilisation du nouveau collège pour la même raison.

¹ Le DDP (Droit Distinct et Permanent) est une forme spécifique de droit de superficie. Il permet au superficiaire d'acquérir la propriété des bâtiments qu'il construit ou utilise sur un terrain appartenant à une autre personne.

Conclusions

La commission ad hoc propose d'accepter les nouveaux statuts pour les raisons suivantes :

- en matière d'infrastructures scolaires, la région de l'ASIPE est actuellement déjà en retard et les besoins futurs sont incontestables ;
- un financement des nouvelles infrastructures par l'ASIPE est préférable pour la commune de CORCELLES à un financement par les communes ;
- le plafond d'endettement proposé à 90 millions permet de couvrir les besoins tout en restant acceptable ;
- les clarifications quant à la mise à disposition de terrains et de bâtiment sont des ajouts nécessaires ;
- les 3 demandes principales de la commune de CORCELLES lors de la phase de consultation ont été prises en compte.

La commission des finances :

- se rallie aux conclusions de la commission ad hoc et renonce à l'établissement d'un rapport distinct ;
- constate qu'il est difficile de se projeter et d'émettre un avis factuel concernant l'impact au niveau de la commune sur les plafonds d'endettement et de cautionnement au vu du flou régnant autour de la nouvelle loi sur les communes.

Concernant la forme du préavis, les 2 commissions souhaitent que les remarques formulées dans le préambule soient prises en compte.

Les 2 commissions remercient le Municipal COSENDAL Laurent pour sa disponibilité, les informations remises et les réponses fournies.

En conclusion, la Commission ad hoc vous propose de voter la résolution suivante :

Le Conseil communal de Corcelles-près-Payerne, après avoir entendu le rapport de la Commission sur le préavis n°09/2025, décide :

Art.1

D'accepter les modifications des statuts de l'ASIPE telles que proposées.



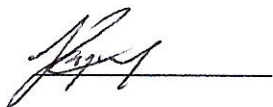
EGLI Patricia



RUFENACHT Méry



COUCET Damien



JAQUEMET Laurent



LAMBELET Steve



SYLAJ Avni

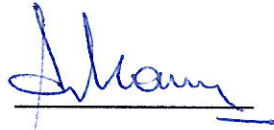


ROUX Cyrille, Président-rapporteur

Pour la COFI

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'SC', written above a horizontal line.

Sabine Coucet

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Alain Monney', written above a horizontal line.

Alain Monney

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'PY Perrin', written above a horizontal line.

Pierre-Yves Perrin